Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Recu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 13/12/22

ID: 044-264401878-20221206-DL_2022_12_01-DE

Nombre de membres en exercice : 13

Votants: 8 Abstentions: 0 Pour: 8 Contre: 0

Département de Loire-Atlantique

CCAS de la CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le 6 décembre à 14:30, le Conseil d'Administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Laurence RANNOU.

Etaient présents :

Mme RANNOU, Mme LAJEANNE, Mme LE HEIN, Mme CLOUET, Mme LANNUZEL, Mme MAUCHRETIEN, M. STAUBACH

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

M. ROUSSEL, Mme BRANCHEREAU, M. GUILLEMINEAU, M. LE BIHAN, Mme STEFANI

Avait donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme CAPITAINE-GUEVEL à Mme LAJEANNE

Mme MAUCHRETIEN a été élue Secrétaire de Séance.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MDPH: ANNEE 2023

DL 2022 12 01

Madame RANNOU expose:

L'UDCCAS et la MDPH se sont engagés depuis 2017 dans une démarche commune afin de coordonner leur action en matière d'information, d'appui aux parcours et d'aide technique financière auprès des habitants de la Loire-Atlantique.

Ce partenariat, auquel s'est associé le CCAS de La Chapelle-sur-Erdre, s'est matérialisé par la signature, le 15 octobre 2018 à l'occasion du congrès de l'UNCCAS à Nantes, d'une convention cadre instaurant un dispositif d'abondement volontaire par les CCAS du fonds de compensation géré par la MDPH au niveau départemental et avec pour objectifs :

- d'améliorer l'accès à l'information et aux droits des usagers,
- de simplifier les démarches pour les bénéficiaires et les CCAS (une seule demande auprès de la MDPH),
- de garantir l'adéquation du projet financé aux besoins de la personne,
- de renforcer la solidarité territoriale.

Considérant que ces principes répondaient pleinement aux orientations visées par le CCAS de La Chapellesur-Erdre, la signature d'une première convention avec la MDPH de Loire-Atlantique a été approuvée pour

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

l'année 2019 par délibération du Conseil d'Administration en date du 11 déce 100: 044-264401878-20221206-Dt. 2022 délibération du 10 mars 2020 pour les années 2020, 2021 et 2022.

La convention actuelle arrivant à échéance au 31 décembre 2022, il vous est donc proposé de procéder au renouvellement du partenariat entre le CCAS de La Chapelle-sur-Erdre et la MDPH de Loire-Atlantique pour l'année 2023 (en annexe).

Cette nouvelle convention, établie à compter du 1er janvier 2023, pourra être renouvelée annuellement par tacite reconduction dans la limite de 5 années, avec une échéance au 31 décembre 2028.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER les termes de ladite convention,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à la signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Conseil d'Administration du CCAS approuve ces propositions par :

- 8 voix pour

Pour extrait certifié conforme, Pour le Président et par délégation, La Vice-Présidente du CCAS,

Laurence RANNOU

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa publication le

et de sa réception en Préfecture de NANTES le

Pour le Président et par délégation, La Vice-Présidente

Laurence RANNOU